



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté interdisant le stationnement au droit du chantier sur
une portion de la RD n°936 route de Mouguerre
N° A45-2026**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement au droit du chantier sur une portion de la RD n°936 route de Mouguerre, **durant la journée du Lundi 02 mars 2026 de 8h à 18h**, pour des travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage de câble et raccordement à la fibre optique FTTH, pour le compte de la société ERT-Technologies.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Des travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage de câble et raccordement à la fibre optique FTTH, pour le compte de la société ERT-Technologies sont prévus sur une portion de la RD n°936 route de Mouguerre, **durant la journée du Lundi 02 mars 2026 de 8h à 18h**.

Par conséquent, le stationnement au droit du chantier sera interdit et la circulation, sur la RD n°936 route de Mouguerre, sera alternée. L'entreprise s'adaptera par un alternat manuel sens prioritaire.

ARTICLE 2 : La société ERT Technologies, représentée par Mme Annabelle NAVARRO, 9 zone artisanale de Planuya 64200 ARCANGUES, effectuant les travaux, sera chargée de la signalisation, de l'information auprès des riverains et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3 : Affichage et Mairie et ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le conseil départemental des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren,
- La société ERT technologies
- le responsable des services techniques.

BRISCOUS le 26 février 2026

Le Maire,

Pascal JOCOU

